



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 465-1 – Modifiant le règlement de délégation à l'administration municipale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

ATTENDU que l'article 961.1 du Code municipal permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de réviser le règlement de délégation actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier à l'article 5 du règlement initial la limite mensuelle du Directeur du service incendie, d'ajouter le poste de Responsable bibliothèque et aux activités comme fonctionnaire et de déterminer la limite mensuelle permise à ce poste ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 août 2023 ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

L'article 5 du règlement 465 est modifié par le suivant :

Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :


<i>Fonctionnaire ou employé</i>	<i>Limite mensuelle</i>	<i>Postes budgétaires</i>
Directeur du service incendie	5 000 \$	Sécurité incendie
Responsable bibliothèque et aux activités	5 000 \$	Bibliothèque et activités culturelles

ARTICLE 5 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Gino Moretti
Maire



Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	7 août 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	7 août 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 septembre 2023
RÉSOLUTION :	2023-09-944
PUBLICATION :	6 septembre 2023